M. Pagani
Mme Salerno
MM. Tornare
Mugny
Maudet
Moret
Burri
Aegerter
Kanaan
Macherel
Mmes Irminger
Charollais
MM. Krebs
Lévrier
Zagato
Emeterio
Thierrin
Schweri
Beuchat
SCM
Service juridique
Dossiers et documentation
MiS

Folio
05928-2009

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PR-676

Ville de Genève
Administration centrale
Reçu le: 28 JUIL. 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

# ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 12 mai 2009

22 juillet 2009

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 12 mai 2009, est approuvée :

**Crédit extraordinaire de 538 000 F destiné à l'achat d'équipements et aux travaux pour la mise à niveau de différents restaurants et cuisines scolaires subventionnés par la Ville de Genève**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

***arrête***

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 538 000 F destiné à l'achat d'équipements et aux travaux pour la mise à niveau de différents restaurants et cuisines scolaires subventionnés par la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 538 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Communiqué à :
DT/SSCO 6
DCTI 3

CONSEIL D'ETAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
*Le chancelier d'Etat*